



## Succession d'un bien indivis après remariage

Par **VALENCE Beatrice**, le **01/02/2017** à **19:22**

Bonjour,

Mes soeurs et moi même avons perdu notre maman dans un accident très jeune. Nous sommes donc en indivision avec notre père pour sa résidence principale actuelle. Depuis il s'est remarié.

Il nous demande aujourd'hui de signer un papier pour laisser la vie durant dans cette maison à notre belle mère qui n'a aucun droit à son décès.

Nous ne sommes pas trop d'accord car nous avons toutes de faibles revenus et nous ne voulons pas assumer des charges de réparations de travaux pour cette maison (qui n'a pas très grande valeur) ex: toiture ou remplacement de chaudière pour notre belle mère alors que n'arrivons déjà pas à faire des travaux dans nos propres maisons et que nous avons toutes des enfants à s'occuper d'abord avant notre belle mère. Il en aurait été autrement s'il s'était s'agit de notre mère.

Nous accepterions que si le notaire mentionne qu'elle doit assumer toutes les charges de réparations et de paiement de la taxe foncière. Qu'elle n'aura pas de loyer à nous verser (mais n'aura pas le droit de vente, de location si elle veut partir, en cas de concubinage ou remariage, de transmission à ses propres enfants, etc...)

Non pas qu'on veuille lui retirer cette possibilité d'occupation facultative : mais surtout nous voulons protéger nos familles de frais que nous ne devrions assumer si besoin , car aucune de nous ne gardera cette maison de toute façon, bien trop éloignée de nos lieux d'habitation. Avons nous la possibilité de demander ces clauses ?

Notre père n'est pas content car pour lui il devait couler de source que nous donnions tout et qu'on ne prenne aucune précaution pour nous protéger !

Merci